

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMORY

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	9
de votants	11

DATE	
de convocation	27/11/2025
d'affichage	27/11/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Séance du :  
L'an deux mille vingt-cinq et le 04 décembre à 18h30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents : Mme Mariane SUZANNE, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT DEBEZE, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Alisson MEYER, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Marion DAHCHOUR AUDREN, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE

Absents représentés : M. Bertrand GONOD

Absents : M. Jean-Pierre PREVOT, M. Christophe JARRY

Secrétaire : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Jean Guy LEROY

N°2025-12-04/03

**OBJET : Participation de la commune d'Épineau-les-Voves aux dépenses de fournitures scolaires de l'école maternelle – Année scolaire 2024-2025**

Le Conseil municipal de la commune de Charmoy,  
Réuni sous la présidence de Madame le Maire, Mariane SUZANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles,

Vu le fonctionnement du RPI Charmoy-Épineau-les-Voves, constitué d'une école maternelle unique située à Charmoy, accueillant les enfants des deux communes,

Considérant que les élèves scolarisés en maternelle à Charmoy proviennent à la fois de la commune de Charmoy et de la commune d'Épineau-les-Voves,

Considérant qu'il apparaît équitable que la commune d'Épineau-les-Voves participe aux dépenses relatives aux fournitures scolaires pour les enfants spinoliens,

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, 11 enfants domiciliés à Épineau-les-Voves sont inscrits à l'école maternelle de Charmoy,

Considérant que le coût moyen des fournitures scolaires pour un élève de maternelle est évalué à 35 euros par enfant pour l'année scolaire 2024-2025,

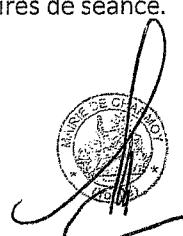
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. De solliciter auprès de la commune d'Épineau-les-Voves une participation financière d'un montant de 35 euros par enfant spinolien fréquentant l'école maternelle de Charmoy pour l'année scolaire 2024-2025
2. De fixer le montant total demandé à :  $35 \text{ €} \times 11 = 385 \text{ €}$  euros.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à transmettre la demande officielle à la commune d'Épineau-les-Voves.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE


REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	9
de votants	11

DATE	
de convocation	27/11/2025
d'affichage	27/11/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Séance du :

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 décembre à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

**Etaient présents :** Mme Mariane SUZANNE, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT DEBEZE, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Alisson MEYER, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Marion DAHCHOUR AUDREN, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE

**Absents représentés :** M. Bertrand GONOD

**Absents :** M. Jean-Pierre PREVOT, M. Christophe JARRY

**Secrétaire :** Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Jean Guy LEROY

N°2025-12-04/04

**OBJET : Demande de renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours pour la rentrée de septembre 2026**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article D.521-12 relatif à l'organisation du temps scolaire,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,

Vu l'arrêté du directeur académique des services de l'Éducation nationale concernant l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques,

Considérant que la commune de Charmoy et la commune d'Épineau-les-Voves participent à un regroupement pédagogique intercommunal (RPI),

Considérant que l'organisation actuelle de la semaine scolaire repose sur 4 jours d'enseignement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

Considérant que les retours des équipes pédagogiques, des familles et des communes partenaires mettent en évidence la satisfaction générale pour cette organisation,

Considérant que les horaires actuels répondent aux besoins des écoles et des services périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter officiellement le renouvellement de cette organisation pour la rentrée de septembre 2026, dans le cadre du prochain Conseil d'école, conformément à la procédure prévue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. De demander le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours pour les écoles de Charmoy et d'Épineau-les-Voves, à compter de la rentrée de septembre 2026.
2. De maintenir les horaires actuels, à savoir :
  - École de Charmoy : 8h30–11h45 et 13h45–16h30
  - École d'Épineau-les-Voves : 8h45–12h00 et 14h00–16h45
3. De transmettre cette demande au Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) après validation du prochain Conseil d'école.
4. D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	9
de votants	11

DATE	
de convocation	27/11/2025
d'affichage	27/11/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
7	0	4

Séance du :

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 décembre à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents : Mme Mariane SUZANNE, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT DEBEZE, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Alisson MEYER, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Marion DAHCHOUR AUDREN, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE

Absents représentés : M. Bertrand GONOD

Absents : M. Jean-Pierre PREVOT, M. Christophe JARRY

Secrétaire : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Jean Guy LEROY

---

N°2025-12-04/04

**OBJET :**

**Définition et mise en place d'un système d'alerte et de surveillance sur Charmoy –  
Fiche action n°2 « Système d'alarme et de surveillance »**

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de mettre en place un système d'alerte et de surveillance automatisée sur la commune, pour anticiper les crues de la rivière L'Yonne et les crues conjointes du l'Yonne et Armançon,  
Considérant que la commune souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de cette action, avec l'appui du Syndicat Yonne Médian,

Décide :

1. D'approuver l'action « Système d'alarme et de surveillance » pour la période 2026-2031 ;
2. D'assurer la maîtrise d'ouvrage par la commune ;
3. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention PAPI et tous documents associés ;
4. Le coût prévisionnel est estimé à 30 000 €, avec 50 % de subvention ; soit 15 000 € à la charge de la commune ;
5. De solliciter toutes les aides financières maximales auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des fonds européens, régionaux et départementaux.

Phases prévues :

- Phase 1 : reprise et consolidation de l'avant-projet
- Phase 2 : développement du scénario optimal et phase projet
- Phase 3 : maîtrise d'œuvre et suivi des travaux
- Phase 4 : communication et sensibilisation des populations et élus

Ont signé au registre les secrétaires de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMORY

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	9
de votants	11

DATE	
de convocation	
d'affichage	

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
6	0	5

Etaient présents : *Mme Mariane SUZANNE, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT DEBEZE, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Alisson MEYER, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Marion DAHCHOUR AUDREN, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE*

Absents représentés : *M. Bertrand GONOD*

Absents : *M. Jean-Pierre PREVOT, M. Christophe JARRY*

Secrétaire : *Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Jean Guy LEROY*

---

N°2025-12-04/06

OBJET :

Élaborer un document d'information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM)–  
Fiche action n°1 « Élaboration du document d'information communale sur les risques majeurs »

Le Conseil municipal,

Vu le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la rivière l'Yonne 2026-2031, piloté par l'EPTB Seine-Grand-Lac,

Vu le code de l'environnement et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt pour la commune de Charmoy de renforcer l'information préventive de la population et des acteurs économiques face au risque inondation,

Décide :

1. D'approuver l'action « Élaboration du document d'information communale sur les risques majeurs » (DICRIM) pour la période 2026-2031 ;
2. D'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette action par la commune de Charmoy ;
3. De collaborer avec le Syndicat Yonne Médian et l'EPTB Seine-Grand-Lac pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
4. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention PAPI et tous documents associés ;
5. Le coût prévisionnel de l'action est estimé à 70 000 €, dont 80 % pris en charge par l'Etat (FPRNM) et 20 % à la charge de la commune, soit 14 000€.
6. De solliciter toutes les aides financières disponibles pour ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	9
de votants	11

DATE	
de convocation	27/11/2025
d'affichage	27/11/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
6	0	5

**Etaient présents :** Mme Mariane SUZANNE, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT DEBEZE, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Alisson MEYER, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Marion DAHCHOEUR AUDREN, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE

**Absents représentés :** M. Bertrand GONOD

**Absents :** M. Jean-Pierre PREVOT, M. Christophe JARRY

**Secrétaire :** Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Jean Guy LEROY

---

N°2025-12-04/07

**OBJET :**

**Réalisation d'un avant-projet sommaire de travaux liés aux ruissellements**

Fiche action n°6-10 « Avant-projet sommaire des travaux liés au ruissellement »

Le Conseil municipal,

Considérant l'objectif de mieux appréhender l'aléa ruissellement sur le territoire de la commune, de préserver les zones humides et les champs d'expansion de crues,

Considérant que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de cette action, avec l'appui du Syndicat Yonne Médian,

Décide :

1. D'approuver l'action « Avant-projet sommaire des travaux liés au ruissellement » pour la période 2026-2031 ;
2. D'assurer la maîtrise d'ouvrage par la commune ;
3. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention PAPI et tous documents associés ;
4. Le coût prévisionnel est estimé à 20 000 €, avec 50 % de subvention, soit 10 000 € à la charge de la commune ;
5. De solliciter toutes les aides financières maximales auprès de l'État et des partenaires financiers ;

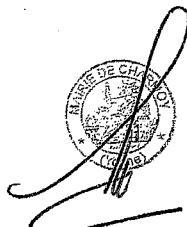
Phases prévues :

- Phase 1 : diagnostic du sous-bassin et zones d'enjeux
- Phase 2 : identification des secteurs prioritaires
- Phase 3 : analyse spatiale et co-construction
- Phase 4 : planification des travaux au stade avant-projet (AVP)

Ont signé au registre les secrétaires de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE


REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	9
de votants	11

DATE	
de convocation	27/11/2025
d'affichage	27/11/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
11	0	0

**Etaient présents :** Mme Mariane SUZANNE, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT DEBEZE, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Alisson MEYER, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Marion DAHCHOEUR AUDREN, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE

**Absents représentés :** M. Bertrand GONOD

**Absents :** M. Jean-Pierre PREVOT, M. Christophe JARRY

**Secrétaire :** Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Jean Guy LEROY

---

N°2025-12-04/08

**OBJET :**

**Tarifs de location des salles du foyer communal – Mise en place d'un tarif de demi-journée (à compter du 1er janvier 2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu la délibération antérieure fixant les tarifs actuels de location des salles du foyer (salles n°1 et n°2), N° 2021-11-26/05.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location afin de mieux répondre aux demandes des usagers, notamment par la création d'un tarif de demi-journée,

Considérant l'intégration d'une troisième salle du foyer dans la grille tarifaire, et la suppression à la location de la salle n°2 (lieu de la bibliothèque)

Considérant que la commune souhaite maintenir la gratuité pour les associations déclarées loi 1901 locales.

Considérant que les tarifs seront identiques toute l'année,

Considérant que les nouveaux tarifs doivent entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**1. Nouveaux tarifs de location des salles du foyer communal (applicables au 1er janvier 2026)**

Salle	Tarif journée	Tarif ½ journée	Association LOI 1901
Salle n°1	70	35	Gratuité
Salle n°3	70	35	Gratuité

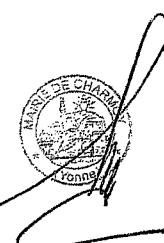
**2. Conditions générales**

- Les tarifs sont identiques toute l'année.
- Les associations loi 1901 locales bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles n°1 et n°3.
- Madame le Maire est autorisée à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à appliquer ces tarifs.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	9
de votants	11

DATE	
de convocation	27/11/2025
d'affichage	27/11/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Séance du :

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 décembre à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

**Etaient présents : Mme Mariane SUZANNE, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT DEBEZE, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Alisson MEYER, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Marion DAHCHOUR AUDREN, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE**

**Absents représentés : M. Bertrand GONOD**

**Absents : M. Jean-Pierre PREVOT, M. Christophe JARRY**

**Secrétaires : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Jean Guy LEROY**

---

**N°2025-12-04/12**

**OBJET : Avenant n°1 au contrat de santé collective**

Le Conseil municipal de la commune de Charmoy,  
Réuni sous la présidence de Madame le Maire, [Nom et prénom],

Vu la décision du conseil municipal portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire santé en faveur du personnel de la commune de Charmoy,

Vu le mandat confié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lyon pour la conclusion de ladite convention de participation,

Vu la convention de participation signée à effet du 1er janvier 2025 entre le Centre de gestion et la MNT pour une durée de 6 ans,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative conformément à l'article 5.2 « évolution des cotisations » des conditions particulières du contrat,

Considérant que les cotisations doivent être majorées de 3 % et de 1 % suite à l'application des conditions de révision prévues en cas de modification de la réglementation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er – Modification des cotisations

Les cotisations mensuelles TTC par personne sont modifiées comme suit, selon l'âge et le niveau choisi :

Article 2 — Entrée en vigueur	Article 3 — Pouvoirs	Madame le Maire est autorisée à signer l'avant-projet n°1, ainsi que tous documents et justificatifs nécessaires à sa mise en œuvre.
Toutes les autres dispositions du contrat collectif non modifiées par le présent avant-projet demeurent inchangées.	Touses les autres dispositions du contrat collectif non modifiées par le présent avant-projet demeurent inchangées.	Le Maire, Marianne SUZANNE
Les dispositions du présent avant-projet effectuées à compter du 1er janvier 2026.	Ont signé au registre les secrétaires de séance.	Pour extraire certificat conforme.



MAIRIE DE CHÂTILLON-SUR-SEINE

YONNE 89

FRANCE

2026

172,72

138,81

105,63

RETRAITÉ

131,42

105,61

80,37

Adultes > 50 ans

89,89

72,24

54,97

Adultes 41 à 50 ans

70,93

56,93

43,33

Adultes 31 à 40 ans

59,35

47,69

Adultes ≤ 30 ans

89,30

36,30

Enfants (gratuité à compter du 3e)

39,00

31,33

Niveau 2 (E)

Niveau 1 (E)

Catégorie

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	10
de votants	11

DATE	
de convocation	27/11/2025
d'affichage	27/11/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Séance du :  
L'an deux mille vingt-cinq et le 04 décembre à 18h30.  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents : Mme Mariane SUZANNE, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT DEBEZE, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Alisson MEYER, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Marion DAHCHOEUR AUDREN, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE

Absents représentés : M. Bertrand GONOD

Absents : M. Jean-Pierre PREVOT, M. Christophe JARRY

Secrétaire : Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Jean Guy LEROY

N°2025-12-04/13

OBJET :

**Autorisation de souscrire un prêt-relais de 450 000 € auprès de la Banque Postale**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Charmoy engage plusieurs projets structurants, nécessitant le préfinancement des subventions attendues et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer la continuité financière du budget d'investissement, la Banque Postale a répondu favorablement à la demande de la commune et propose la mise en place d'un prêt-relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Conditions financières du prêt-relais :

- Montant du prêt : 450 000 €
- Nature du prêt : prêt-relais de préfinancement des subventions et du FCTVA
- Durée : 3 ans
- Date prévisionnelle de versement des fonds : au plus tard le 23 janvier 2026
- Taux fixe : 3,48 %
- Échéances d'intérêts : trimestrielles
- Remboursement du capital : in fine
- Garantie : aucune
- Frais de dossier : 450 €
- Modalités de remboursement anticipé :
  - autorisé sans pénalité,
  - à une date d'échéance d'intérêts,
  - pour tout ou partie du capital restant dû,
  - moyennant un préavis de 35 jour calendaire.
- Signature du contrat : signature en ligne avec vérification renforcée
- Validité de l'offre : jusqu'au 9 décembre 2025

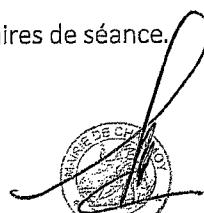
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve la souscription d'un prêt-relais de 450 000 € auprès de la Banque Postale, aux conditions financières et administratives détaillées ci-dessus.
2. Autorise Madame le Maire à signer la proposition de financement ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt.
3. Autorise Madame le Maire à procéder, le cas échéant, à un remboursement anticipé partiel ou total du prêt-relais dans les conditions prévues à l'offre.
4. Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	10
de votants	11

DATE	
de convocation	27/11/2025
d'affichage	27/11/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
11	0	0

**Etaient présents :** *Mme Mariane SUZANNE, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT DEBEZE, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Alisson MEYER, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Marion DAHCHOEUR AUDREN, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE*

**Absents représentés :** *M. Bertrand GONOD*

**Absents :** *M. Jean-Pierre PREVOT, M. Christophe JARRY*

**Secrétaires :** *Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Jean Guy LEROY*

N°2025-12-04/14

**OBJET :**

**Demande de subventions pour la reconstruction de la salle polyvalente**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de reconstruction de la salle polyvalente de la commune de Charmois,

Vu l'arrêté de lancement de l'appel d'offres et la confirmation des montants définitifs des travaux,

Considérant que le projet total des dépenses hors taxe s'élève à 1 690 381 €, dont 1 649 631,31 € sont éligibles aux subventions,

Expose le plan de financement, pour cette opération, comme suit :

Dépenses	Recettes
Coût travaux 1 649 630,31 €	DETR 465 600,00€ Fonds vert rénovation énergétique 182 122,00€ Fonds vert renaturation 22 981,63€ TEA 300 000,00€ Conseil départemental 120 000,00€ AESN (Agence de l'eau) 229 000,00€ Fonds propres 329 926,68€
Total HT 1 649 630,31 €	Total 1 649 630,32€

Décide :

1. De solliciter les subventions suivantes pour le financement de ce projet  
Soit un total de 1 319 703,63 € de subventions, représentant environ 80 % du coût total éligible.
2. D'approuver le financement restant à la charge de la commune, soit un autofinancement de 329 926,69 €.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les demandes de subventions et les documents afférents auprès des partenaires financiers précités, ainsi qu'à suivre leur instruction jusqu'au versement effectif des aides.
4. De donner mandat à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires au bon suivi administratif et financier du projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Mariane SUZANNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMORY

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	10
de votants	11

DATE	
de convocation	27/11/2025
d'affichage	27/11/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Etaient présents : *Mme Mariane SUZANNE, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT DEBEZE, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Alisson MEYER, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Marion DAHCHOEUR AUDREN, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE*

Absents représentés : *M. Bertrand GONOD*

Absents : *M. Jean-Pierre PREVOT, M. Christophe JARRY*

Secrétaires : *Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Jean Guy LEROY*

N°2025-12-04/15

**OBJET : Retrait de la borne de recharge pour véhicules électriques installée par le Syndicat d'Électrification de l'Yonne (SDEY)**

Le Conseil municipal de la commune de Charmoy,  
Réuni sous la présidence de Madame le Maire, Mariane SUZANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue entre la commune de Charmoy et le Syndicat d'Électrification de l'Yonne (SDEY) relative à l'installation et à l'exploitation d'une borne de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que la borne de recharge installée sur le territoire communal n'enregistre pas une activité suffisante pour justifier son maintien,

Considérant que le Syndicat d'Électrification de l'Yonne a informé la commune de sa volonté de procéder au retrait de cette borne, en raison d'une utilisation très faible,

Considérant que le retrait nécessite l'accord formel du Conseil municipal conformément aux engagements pris lors de son installation,

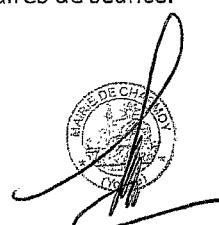
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. D'accepter le retrait de la borne de recharge pour véhicules électriques installée sur la commune de Charmoy par le Syndicat d'Électrification de l'Yonne (SDEY).
2. D'autoriser le SDEY à procéder aux travaux de dépose et de remise en état du site concerné.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la résiliation ou l'avenant à la convention initiale.
4. De transmettre la présente délibération au Syndicat d'Électrification de l'Yonne.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	10
de votants	11

DATE	
de convocation	27/11/2025
d'affichage	27/11/2025

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
11	0	0

**Etaient présents :** *Mme Mariane SUZANNE, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT DEBEZE, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Alisson MEYER, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Marion DAHCHOEUR AUDREN, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE*

**Absents représentés :** *M. Bertrand GONOD*

**Absents :** *M. Jean-Pierre PREVOT, M. Christophe JARRY*

**Secrétaire :** *Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Jean Guy LEROY*

---

**N°2025-12-04/16**

**OBJET : *Décision modificatrice n°2 du budget principal 2025***

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certaines lignes budgétaires du budget principal afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux.  
Cette décision modificatrice n'a aucune incidence sur l'équilibre global du budget, les mouvements proposés se compensant entièrement.

Après examen des besoins, il est proposé :

**1. Ouverture de crédits**

- Chapitre 11 – Charges à caractère général
- Article 60632 – Fournitures d'entretien et de petit équipement : + 10 000 €

**2. Réduction de crédits**

- Chapitre 12 – Charges de personnel
- Article 6411 – Rémunérations principales : – 10 000 €

Ces mouvements permettent de réaffecter des crédits inutilisés sur le chapitre 12 vers le chapitre 11, afin de couvrir les dépenses supplémentaires de fournitures nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificatrice présentée ci-dessus, portant transfert de crédits pour un montant total de 10 000 €,
- Autorise Madame la Maire à procéder à toutes les opérations comptables afférentes et à transmettre la décision modificatrice aux services de contrôle de légalité.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Mariane SUZANNE

